

**PERSONNEL - INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES
ACCUEILLIS AU SEIN DE LA STRUCTURE**

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET, Président du SyMPaC .

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Considérant que :

- des stagiaires peuvent être accueillis au sein du SyMPaC pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,
- le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non,
- lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire).

Il est proposé au Conseil Syndical d'attribuer une gratification aux stagiaires et de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée au sein du SyMPaC.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur au-delà de 2 mois et d'un montant de 20 € par semaine en dessous de 2 mois.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail effectivement fourni.

C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires accueillis au sein du SyMPaC selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- son envoi en Sous-Préfecture le : 7 février 2022
- son envoi à l'affichage au siège du SyMPaC et ceux des EPCI le : 7 février 2022
- sa réception en Sous-Préfecture le : 8 février 2022

Le Président du SyMPaC, Signé électroniquement par Ludovic LOQUET

Date de signature : 09/03/2022
Qualité : Président du SyMPaC

Ludovic LOQUET

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président,

Ludovic LOQUET





COMITE SYNDICAL DU 2 FEVRIER 2022

Le deux février de l'an deux mille vingt-deux, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le vingt et un janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni à CALAIS au Musée des Beaux-Arts, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Président du SyMPaC.

Etaient présents :

Mmes Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Michèle DUCLOY, Nicole HEUX, Joëlle LANNOY, Isabelle MUYS, MM. Emmanuel AGIUS, Guy BEGUE, Medhy EL HAIMEUR, Laurent LENOIR, Philippe MIGNONET, Jean-Michel TACCOEN (Grand Calais Terres & Mers) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Nicole CHEVALIER, MM. Eric BIAT, Olivier LEVREAY, Olivier MAJEWICZ, Frédéric MELCHIOR, Olivier PLANQUE, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Eric BUY, Gilles COTTREZ, Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET, Guy VASSEUR (Communauté de Communes Pays d'Opale).

Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART (pouvoir Mr AGIUS), Maïté MULOT FRISCOURT, MM. Guy ALLEMAND, Pierre CARON, Julien CORDENOS (pouvoir Mme HEUX), Pascal DUBUS, Pierre-Henri DUMONT, Gérard GRENAT (pouvoir Mr LENOIR), Michel HAMY (pouvoir Mr BEGUE), Olivier MATRAT, Pascal PESTRE (Grand Calais Terres & Mers) ;

MM. Charles COUSIN, Yves ENGRAND (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) ;

MM. Gabriel BERLY (pouvoir Mr VASSEUR), Antoine PERALDI, Thierry POUSSIERE (Communauté de Communes Pays d'Opale).

Secrétaire de séance : Monsieur Eric BIAT